DE L'AUTRE CÔTÉ DU SMARTPHONE

ERIC MANOUVRIER

Eric Manouvrier

De l'autre côté du smartphone

© Eric Manouvrier, 2023

ISBN numérique : 979-10-405-2375-8

Librinova

www.librinova.com

Le Code de la propriété intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants cause, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

À Isabelle Evrard-Looten, artiste plasticienne lilloise,
À Christine Rohart, muse littéraire.

Chapitre 1.
Le procès

Monter les marches du tribunal correctionnel lui coupe le souffle. Il les a montées en courant. Il court presque tout le temps depuis bientôt trois ans. Il franchit un premier contrôle de sécurité et se sent comme en apesanteur dès qu'il aperçoit la famille qui l'accuse : « Menteur ! », « Voyou, escroc ! », « Tout ça pour le fric ! »

Fort heureusement, ce n'est pas la première fois qu'il vient ici. Il sait où se trouve la salle d'audience n° 3, où il est convoqué, et ne s'attarde pas sous cette explosion de colère. Il accélère le pas dans un dédale de couloirs blancs où seuls d'immenses radiateurs en fonte, d'un autre âge, semblent avoir trouvé un peu d'immobilité. Son smartphone vibre presque en permanence.

Il arrive rapidement au premier étage. Les portes de la salle sont déjà ouvertes, il passe par un second contrôle de sécurité. L'huissier d'audience enregistre son identité et celle de la famille adverse à quelques secondes d'intervalle. Il salue son avocat, David, un ami d'enfance. La sonnette retentit. Il se lève et attend que le juge fasse signe à l'assistance avant de se rasseoir. C'est plus impressionnant qu'à l'accoutumée, car cette fois il a trois juges devant lui, le surplombant sur une estrade en carrelage ivoire. Ils portent tous la robe noire à fourrure blanche. À leur côté, le greffier du tribunal judiciaire s'est installé en face du procureur de la République. L'audience est publique, il y a beaucoup de monde assis derrière lui.

Le président donne la parole à l'avocat de la famille qui a saisi le tribunal :

— Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les jurés, je suis ici pour défendre ce qu'il reste de la vie de Mme et de M. Letomb, et de leur fille, Anna. Obligés de prendre de lourds traitements médicamenteux, ils paient cher les conséquences de cette fausse promesse faite par un être vénal et sans scrupule :

« Communiquer avec les morts. » Un *clic* a suffi. Ils ont cru échanger avec celui qu'ils pensaient être leur fils et frère, Jean, disparu tragiquement. C'était si crédible au départ, lors d'un court essai gratuit, que mes clients ont déboursé cinquante euros par mois pour s'abonner. Ils sont devenus addicts à cette application. Jour et nuit, ils retrouvaient Jean, joueur de football en nationale 2, promis à une belle carrière de professionnel. Ensemble, ils revivaient ses derniers matchs. Petit à petit, les réactions de Jean sont devenues inappropriées ou inexistantes. Le doute s'est installé. Le désarroi a suivi. Les consultations psychiatriques ont démarré. Être à nouveau privé de la fierté de la famille a causé un choc traumatique considérable. Les conséquences médicales sont factuelles : dépression pour les parents et anorexie pour Anna. Vous me direz certainement que les traitements effaceront à tout jamais ce faux espoir de maintenir le lien ? Eh bien non ! Ce dialogue fictif a inhibé toute possibilité de deuil. Cette confusion nécessite un suivi psychiatrique à vie. Avec toutes ces fragilités émotionnelles, il est impossible à Anna d'étudier, à Mme et M. Letomb de travailler. La famille ici présente va devoir supporter à jamais les conséquences médicales et financières de cette application frauduleuse. N'oubliez pas que, sans cette supercherie, le deuil aurait sans doute été possible ; douloureux, certes, long, peut-être, mais possible. Mesdames et Messieurs les jurés, cet informaticien a conçu une effroyable machine à cash qui sème un trouble réel et grave. Il n'a pas d'état d'âme : vendre du rêve et en tirer un profit, cela s'appelle une arnaque. C'est un scandale digital ! Ne pas tenir une promesse commerciale est un délit. Briser des existences est un crime. Et tous les publicitaires qui surenchérissent contribuent à cette boucle infernale ! L'outil qu'il a créé anéantit des vies. Il prétend que ce sont les morts qui communiquent avec leurs familles. Le surnaturel a toujours attiré les vivants. Mais, ici, tout n'est qu'illusion, fabulation, et cause des dégâts. N'est-il pas temps, Mesdames et Messieurs les jurés, d'y mettre fin ?

Le juge remercie l'avocat de la partie civile et donne la parole au procureur de la République :

— Mesdames et Messieurs les jurés, je tiens d'abord à vous rappeler un point essentiel : l'informaticien prétend avoir amélioré une application qui lui aurait été transmise par un inconnu. Il aurait juste utilisé ses compétences de codeur pour la rendre plus conviviale et fonctionnelle. Il a breveté l'ensemble des programmes. La suite, vous la connaissez : son travail l'a rendu millionnaire. Pourquoi ne dévoile-t-il pas l'identité du créateur ? Je me permets de poser cette question puisqu'elle est au centre de tous les débats de ce procès. Est-ce un moyen de semer la confusion en voulant reporter sa responsabilité sur un autre, auquel cas sa peine au niveau juridique serait réduite dans cette histoire de supercherie ? Peut-être la défense nous le révélera-t-elle tout à l'heure ? Serait-ce un aveu de complicité ? Non ! L'informaticien est bien plus malin. Il sait brouiller les pistes. L'application semble bien opérationnelle au début, puis déçoit. Difficile de comprendre cette instabilité. Utilise-t-il une intelligence artificielle qui se détériore au fil du temps ? Est-il incompétent en tant que codeur ? Ou a-t-il programmé l'obsolescence ? Que cache finalement cette boîte noire ? Mesdames et Messieurs les jurés, l'accusé, qu'il soit compétent ou non dans son domaine, brise des vies avec son programme. Je recommande l'analyse du code par un groupe d'experts en informatique indépendants pour en percer le secret et savoir si nous avons bien affaire à deux programmeurs différents. Le rapport des techniciens permettrait de donner des éléments factuels et juridiques à ce procès un peu surnaturel et inhabituel.

Le juge, impassible, pressé par son agenda, ne fait aucun commentaire et se tourne vers l'avocat de la défense, qui démarre sans même attendre d'avoir la parole :

— Mesdames et Messieurs les jurés, je tiens à retracer la succession des faits qui nous conduisent devant vous et qui sont l'objet d'une très grande incompréhension. Oui, Monsieur le procureur de la République, mon client a bien reçu un lien sans expéditeur identifiable, via lequel il a pu télécharger cette application hors du commun. Comme vous l'avez déjà souligné, si nous en connaissions l'origine, nous l'aurions versée au dossier. Ainsi, en cas de défaut,

il aurait suffi de remonter à la source. De fait, le lien était coupé de toute adresse IP. Revenons à la chronologie : mon client a testé le prototype de l'application et a pu communiquer avec un défunt proche. Il a ensuite voulu la rendre accessible au plus grand nombre. Et c'est là, je confirme, qu'il a mis en œuvre son talent d'informaticien pour améliorer l'interface, qui n'avait pas du tout le niveau de qualité attendu pour une diffusion massive. Ensuite, la situation lui a échappé. Le grand public a apprécié la simplicité d'utilisation. Le nombre de connexions a explosé. Les publicitaires ont repéré une belle opportunité d'argent facile à travers ces flux massifs en insérant des encarts dans les mises à jour de mon client. Débordé, il a dû s'entourer de collaborateurs. Je tiens à souligner qu'il a toujours voulu aider les autres sans trop savoir comment agir. Il en a eu l'occasion, il l'a saisie. Sa conduite a été irréprochable et, bien entendu, il n'a jamais manqué de respect à quiconque. Il déclare toutes ses sources de revenu. Tout est dans le dossier et aucun manquement fiscal ne lui a été reproché à ma connaissance. Il n'a jamais rien détourné. Où est l'arnaque ? Faire le bien a constitué sa motivation première. L'argent n'en est qu'une conséquence. Alors, que lui reproche-t-on aujourd'hui ? Quelques familles soulignent des incohérences dans les communications avec leurs morts. C'est exact. Mais cela n'a rien à voir avec les compétences de mon client. Les morts oublient les souvenirs du passé qui les lient aux vivants. C'est ainsi. On n'y peut rien changer. L'application ne fait que le confirmer. Sur trois millions de familles qui l'utilisent, seule une dizaine attaque mon client. Nous devons comprendre qu'il a ouvert une nouvelle ère dans le monde digital, celle d'une continuité parfaite entre les vivants et les morts. Notre accusé est demandé partout sur la planète ! Pensez-vous vraiment que cela serait possible si son programme n'était pas un minimum crédible ? Monsieur l'avocat de la partie civile, vous dites qu'il sème le trouble. Je rappelle qu'il faut dissocier le cœur de l'application, fourni par un inconnu, de l'interface, développée par mon client. Tout est clair. Nous regrettons vraiment que cette application ait pu perturber la famille Letomb. Nous comprenons la fragilité générée par le décès de Jean. C'est une double

peine pour eux. Il n'en demeure pas moins que l'application est fonctionnelle, leur fils ne fait que perdre ses souvenirs au fil du temps. Nous n'y pouvons rien et nous sommes prêts à indemniser cette famille pour qu'elle retrouve une situation plus stable. Aucun texte de loi n'existe concernant notre cas. C'est pourquoi je vous demande, Mesdames et Messieurs les jurés, de ne pas confondre programme informatique et messages des défunts, de ne tenir compte que des faits et uniquement des faits, de bien noter la volonté de mon client de rendre service à l'humanité et non pas de s'enrichir.

Le juge regarde sa montre et pose une dernière question :

— Quelqu'un d'autre souhaite-t-il prendre la parole ?

La famille chuchote un court instant. La proposition d'indemnisation de ce jour l'a visiblement intéressée. Elle fait signe que non.

Le juge conclut :

— Bien, merci. Le tribunal décide de suivre les recommandations du ministère public en mettant le jugement en délibéré dans l'attente des conclusions d'une expertise technique, à fournir d'ici à neuf mois.

Chapitre 2.
L'interview

C'est la première affaire jugée dans la salle ce jour-là. Une partie de l'assistance se lève et se retrouve rapidement dans le couloir.

L'accusé rejoint enfin son avocat :

— Merci. Ta présence m'a rassuré, même si, pour ne rien te cacher, je ne vois pas pourquoi on me condamnerait…

— Cette histoire touche à des domaines qui suscitent de vrais débats de société. Et je me suis engagé à t'épauler. Tu sais, certains rouages juridiques peuvent de temps en temps être surprenants. Même si tu n'en vois pas toujours la nécessité, je tiens à t'assister. Si tu en es d'accord, bien sûr. L'avocat de la partie civile vient de me confirmer que la famille était prête à accepter la proposition d'indemnisation. Sans référence possible à la loi, le juge proposera la conciliation. Je vais jouer la montre avant de leur proposer un contrat. C'est dans notre intérêt d'attendre les conclusions de l'expertise technique, qui ira forcément dans ton sens. C'est un gain de temps pour les prochains procès ! Avec une jurisprudence, on évitera de payer cher à chaque attaque. Et tu dormiras mieux.

— Cela fait longtemps que je ne dors plus tranquille, mais ça n'a rien à voir avec ce procès, comme tu le sais.

— Oui. Je n'ai pas plus de nouvelles de ce côté-là. Désolé. Je vais devoir te laisser, je plaide à nouveau dans quelques minutes en salle n° 7, je dois monter.

Il regarde son ami s'éloigner au fond du couloir, parmi les derniers curieux venus se distraire en écoutant l'audience.

Rapidement, il se retrouve seul.

Pour souffler un peu, il s'assied sur un long banc en face du portique de